

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame TROPINI, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame BERNARDINI, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

**ABSENTS :**

Madame Isabelle MONFORT, Madame Marie BARRUE, Madame Marie-Paule PRESTAT, Madame Chantal PORTUESE.

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,**

Monsieur GIRARDO (pouvoir à Monsieur Jean-François MAUTE)  
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)  
Monsieur FOUQUE (pouvoir à Monsieur Jean-luc BRUNEL)  
Monsieur MARTIN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)  
Monsieur MARION (pouvoir à Madame Genevieve BURKI)  
Monsieur LAURENT (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 29/03/2024**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF**

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture  
083-218300697-20240405-6-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

**OBJET : FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Révision des autorisations de programme et des crédits de paiements - Exercice 2024**

**RAPPORTEUR : Madame Sophie MANA - 5eme Adjoint**

Par exception au principe budgétaire d'annualité, les collectivités ont la possibilité de programmer des investissements pluriannuels conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales en ouvrant des autorisations de programme.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des crédits de paiements de l'année.

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Aussi, il convient de mettre à jour les AP/CP actuellement ouvertes sur le budget principal de la commune et sur le budget annexe des Ports de plaisance de la manière suivante :

N°	Libellé	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de paiements mandatés au 31/12/2023	Crédits de paiements 2024
0701	Collégiale Saint Paul	1 227 660,32	1 223 881,67	3 778,65
1601	Musée des cultures et du paysage	6 248 499,87	6 117 095,20	131 404,67
1701	Réhabilitation de la base nautique du Port	2 748 000,00	2 542 432,68	205 567,32
1701PH	Réhabilitation du centre commercial du nautisme	3 921 724,47	3 613 878,82	0,00
2401	Espace 3000	23 950 000,00	0,00	3 000 000,00
2402	Quai d'honneur et quai des pêcheurs	500 000,00	0,00	80 000,00

Le rapporteur soumet aux membres du conseil municipal cette mise à jour des AP/CP.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir débattu,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis des conseils portuaires des Ports d'Hyères les Palmiers,

**VU** l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière des Ports de plaisance d'Hyères,

**VU** l'avis de la quatrième Commission,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**ADOPTE** la révision des autorisations de programme tel que présentée ci-dessus,

**PREND ACTE** de la clôture de l'autorisation de programme n°1701PH « Réhabilitation du centre commercial du nautisme » pour un montant de 3 613 878,82 €, laquelle découle de la suppression de la régie du Port Saint Pierre regroupée au sein de la nouvelle Régie à autonomie financière des Ports de plaisance d'Hyères,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

Monsieur Olivier MICALLE

Secrétaire de séance



Le Maire

Jean-Pierre GIRAN



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (41 VOIX)

Publié le

Reçu en préfecture le